SAINT-MARS-DU-DÉSERT 44

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2018

*****

L'an deux mille dix-huit le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Barbara NOURRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2018

Présents :
Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Emilie HAMON, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, M. Franck BOUQUIN, M. Joseph ROCHER, Adjoints ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Jean-Yves RETIERE, M. Frédéric MAINDRON, Mme Françoise DUPAS, Mme Corine BERTAUD, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Clément LECOMTE, M. Simon RIPAULT, M. Eric VANDAELE, M. Alain MALGOGNE, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :
Mme Aurélie GAUTIER, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
Mme Laëtitia AURAY (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND)
M. William TRUIN, (Pouvoir à M. Alain MALGOGNE)

Etait absent :
M. Cyrille GREGOIRE

Secrétaire de séance : M. Simon RIPAULT est nommé secrétaire de séance.

1) Délégation de Service Public Assainissement Collectif - Choix du délégataire

Madame le Maire indique que la première partie du Conseil Municipal est consacrée à la Délégation de Service Public concernant l'assainissement collectif.

Madame le Maire note la présence des élus qui ont fait partie de la commission spécifique qui a suivi le choix du prestataire. Trois réunions techniques ont eu lieu au cours desquelles beaucoup de choses ont été échangées sur l'assainissement collectif. Madame le Maire remercie les membres de cette commission.

Deux délégataires ont répondu à l'appel d'offres. La commission a été créée par le Conseil Municipal pour étudier les candidatures et proposer un candidat. La DSP consiste à confier à un prestataire, pour une durée de 12 ans, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif et les relations entre le délégataire et la collectivité telles que décrite dans le rapport.
Les candidatures de la SAUR et de SUEZ ont été étudiées sur un plan technique. Il y avait deux volets dans le cahier des charges : le volet technique et le volet financier. Sur l'aspect technique, les deux candidats ont le personnel et les moyens matériels nécessaires pour assurer le service. Les nombreuses prestations proposées par la SAUR et SUEZ sont similaires. Chaque entreprise a les moyens d'assurer l'astreinte et la continuité du service. Le choix du délégataire ne s'est pas joué sur l'aspect technique pour cette DSP mais plutôt sur le plan financier puisque les deux offres ont quelques disparités et globalement c'est la SAUR qui a une offre plus avantageuse. Dans une DSP, il y a deux sortes de renouvellement. Le renouvellement programmé : ce que l'on est certain de réaliser en raison de la durée de vie des éléments d'équipement (pompe de relevage, réseaux ...) et le renouvellement non programmé qui concerne plutôt les opérations inattendues. Cela vaut sur toute la durée de la DSP. En fin de contrat, si l'exploitant n'a pas réalisé tout le renouvellement programmé, la différence entre le réalisé et ce qui avait été prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel est reversé à la commune.

La SAUR propose un renouvellement intéressant avec la somme de 12 000 € HT par an dans la programmation, l'entretien et la création de réseaux alors que SUEZ propose la somme de 7 000 € HT par an. La SAUR prévoit plus de biens qui, réglés par l'usager, resteront propriété de la commune et prévoit également le curage de la lagune de Longrais alors que SUEZ ne l'a pas notifié dans sa proposition. Le choix du prestataire s'est joué sur ces aspects. Concernant les moyens mis à disposition, la SAUR et SUEZ ont obtenu la même note dans le critère technique. Par contre sur le volet financier, la SAUR est légèrement plus cher, mais au regard de ce qu'elle a prévu dans le contrat la commission a jugé que son offre était plus intéressante pour la commune.

Dans la note de synthèse il est indiqué que le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- Le droit exclusif pour le délégataire d'assurer le service public d'assainissement collectif aux usagers sur le territoire de St Mars-du-Désert,
- Une obligation pendant la durée du contrat d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer son fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et le renouvellement selon les obligations résultant du contrat.
- L'obligation pour le délégataire de fournir à la collectivité les renseignements et les conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service.
- L'obligation d'assurer les relations avec les usagers.
- Le droit pour le délégataire de percevoir, auprès des abonnés du service public d'assainissement collectif, les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.
- La confirmation de la mise en œuvre des engagements aux seuls frais de la société retenue pris par elle ainsi qu'il résulte du contrat.

Madame le Maire propose d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif, d'approuver le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif tel qu'il a été proposé dans le dossier, d'approuver le projet de règlement du service d'assainissement collectif et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire. Madame le Maire tient à préciser que la CCEG devrait prendre la compétence assainissement collectif et que par conséquent la DSP serait reprise par celle-ci.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise la part facturée aux habitants. Dans l'ancienne DSP, la SAUR était en part fixe à 37,40 € par m² et la part variable était à 0,75 € (il y a plus et moins de 40 m²). Aujourd'hui, dans la nouvelle DSP, la part SAUR est à 24,25 € et à 0,79 € par m² en part variable.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une Délégation de Service Public qui est plus avantageuse pour la commune au niveau du coût. Cependant, pour l'usager, la commission a fait le choix de ne pas répercuter cette « légère » baisse car elle considère que la commune aura besoin d'avoir cette "réserve" pour continuer à faire des travaux d'assainissement et améliorer la qualité de l'assainissement pour l'ensemble des usagers. Si le choix avait été fait de répercuter cette baisse, il aurait fallu, pour les travaux d'investissement, augmenter les prix. Cela permet à la commune de se doter d'une part d'investissement pour les années à venir.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute que le fait qu'il y ait une prise de compétence par la CCEG en 2020 permettra une harmonisation des tarifs sur toutes les communes. St Mars-du-Désert se situe dans la moyenne et n'a donc aucun intérêt à procéder à une diminution pour ensuite ré-augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver le choix de la Société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif,**
- **D'approuver le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif,**
- **D'approuver le projet de règlement du service d'assainissement collectif,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

2) <u>Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2018</u>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018.

3) Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la commune est équipée d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées réparti sur les zones urbanisées. Il y a deux stations d'épuration (la station du bourg et la station de Longrais) et 6 postes de refoulement.
Un plan du réseau des eaux usées du bourg et de Longrais a été établi. Il sera mis sur le SIG.
Une étude a été faite par rapport à la saturation des stations d'épuration. La capacité organique théorique est de 1 110 raccordés. Si le calcul théorique est de 60 g par habitant et par jour, il reste 300 branchements, mais le calcul se fait à 45 g donc il reste 400 branchements. Le nombre de branchements autorisés en 2018 était de 58 et le nombre de branchements susceptibles d'être autorisés en 2019 est de 32. Cela signifie qu'il reste 300 branchements. La commune a un peu de marge jusqu'en 2023. Au niveau de la PPI de la CCEG, il est prévu un investissement de la station en 2022 - 2023.

Pour la station de Longrais, la partie organique disponible est de 4,2 g par jour de DBO5 soit l'équivalent de 70 équivalent habitants. En partant sur la norme théorique, il reste 28 branchements et en partant sur 45 g, il reste 37 branchements. La station devrait suffire par rapport aux futurs lots à construire du hameau. La charge réelle permet de justifier la non saturation de la station.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire que ce schéma soit élaboré dans le cadre du PLUi afin que ce document y soit annexé. Si la commune veut faire intervenir des changements ou si avec la capacité de branchements ou d'équivalent habitants il y a des remarques à faire, le Conseil Municipal pourra les formuler en tant que personne publique associée dans le cadre de l'enquête publique et les habitants pourront également se manifester. La CCEG a demandé aux communes de faire ce travail afin de prévenir la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'urbanisation et donc de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Madame le Maire ajoute que ce travail permet d'avoir une vision d'anticipation sur la lagune de Longrais. En effet, le village étant proposé en hameau dans le cadre du PLUi, la lagune arrivera assez vite à saturation. L'urbanisation se fera uniquement dans le périmètre du hameau.

Monsieur Joseph ROCHER demande si la CCEG peut venir appuyer la commune pour que le village de Longrais reste en hameau ou bien est-ce que des personnes publiques associées peuvent émettre des réserves.

Madame le Maire répond que la CCEG n'a pas fait de remarque particulière lors des réunions de travail et ajoute qu'elle ne pense pas qu'Erdre et Gesvres soit contre l'urbanisation future du hameau. En revanche, il est possible que les personnes publiques associées puissent émettre un avis réservé et non défavorable car ce schéma démontre qu'il y a une capacité dégagée. La CCEG n'a pas émis de mise en garde particulière par rapport à ce secteur et l'a intégré dans le cadre de l'urbanisation des hameaux.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute qu'il faut un schéma directeur des eaux usées concernant la station de St Mars-du-Désert. Dans la PPI de la prise de compétence, une ligne budgétaire est prévue en 2019-2020 pour les 7 communes qui n'ont pas de schéma afin de les mutualiser. Avant d'agrandir une station, il faut un schéma qui dure au moins 2 ans, il est donc nécessaire d'anticiper pour qu'en 2023 la commune soit prête à démarrer l'agrandissement de la station.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune,**
- **D'autoriser Madame à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4) Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur Jean-François CHARRIER présente le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDAP). Sur St Mars-du-Désert, le bureau d'études a chiffré un linéaire de réseaux enterré de 31,5 km. Il y a 10 ouvrages de rétention dans le bourg de la commune. Ce plan n'existait pas auparavant. Une commission avait été créée avec la commission voirie et les anciens élus pour le peaufiner. Une réunion sera organisée début 2019 pour voir s'il subsiste des erreurs sur ce plan.

La 2ème partie concerne la stratégie que la commune souhaite mener sur les nouvelles zones à construire. Le point de départ se fait sur le fonctionnement actuel de l'hydraulique sur le bourg.

Le PLUi définit les orientations en terme d'aménagement du territoire et fixe les règles d'aménagement. Dans le cadre de zonage d'assainissement pluvial, il sert de base notamment dans la délimitation des zones déjà urbanisées.

Pour les projets situés dans les bassins versants non saturés dans les zones à urbaniser du PLUi, il y a systématiquement la mise en place d'un ouvrage de rétention collectif à la parcelle. Pour les zones urbaines, si le taux d'imperméabilité est dépassé, il faut faire une rétention.
Pour les projets situés dans les bassins saturés hydrauliquement, il y a systématiquement un ouvrage de rétention à faire et dans les zones urbaines, si le projet est inférieur à 50 m², il n'y a pas d'obligation. Par contre, s'il est supérieur à 50 m², un ouvrage de rétention est mis en place. Pour une construction de maison individuelle dans le bourg, il est possible de demander une rétention à la parcelle pour éviter de saturer encore plus les réseaux d'eaux pluviales.
La plupart des zones sont pour le moment en zone non saturée à l'exception de la voie Malraux. Cela signifie qu'au moment de l'urbanisation de l'espace derrière la voie Malraux, une étude sera faite pour que le bassin d'orage s'agrandisse afin d'éviter le risque d'inondation.

Monsieur Joseph ROCHER demande si dans les zones saturées, les propriétaires ont connaissance de cette procédure de mise en place de fosse enterrée.

Madame le Maire indique qu'il s'agira d'un choix d'urbanisme et d'urbanisation mais il faudra surtout que ce soit en conformité avec le PLUi car ce zonage d'assainissement y sera annexé. Il sera prescriptif et opposable. Madame le Maire rappelle que la zone Ua correspond à la zone cœur de bourg et qu'elle est peu étendue.

Monsieur Eric VANDAELE demande si le projet GAUTHIER est situé dans une zone saturée ou non.

Madame le Maire répond que selon le plan, le projet est situé dans la zone non saturée mais il est en limite. La parcelle ne sera pas entièrement imperméabilisée et elle ajoute qu'une réunion de travail, dans le cadre de l'enquête publique, pourra permettre de compléter ou non ces zonages.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5) Convention financière du CD 44 relative à la participation forfaitairede requalification des revêtements RD 31 – rue Julienne David

Monsieur Jean-François CHARRIER rappelle qu'une convention a déjà été signée avec le Conseil Départemental pour l'enrobé rue du 3 Août 1944 pour un montant de 138 000 €. Une nouvelle convention est à passer pour la rue Julienne David pour une valeur de 66 000 € afin de financer la couche de roulement. Il est nécessaire de justifier de l'ensemble des factures.

Madame le Maire précise que le secteur concerné se situe sur la RD 31 (en entrée du bourg, de la Bougrière jusqu'à la rue Anna de Noailles). Il y aura une section aménagée avec un giratoire qui permettra la sortie des lotissements de la Frênaie et des Jardins de St Jean.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver la convention de travaux du CD 44 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à la signer.**

6) SYDELA – Convention pour les travaux d'éclairage public chemin de la Planche / rue Guillet

Monsieur Jean-François CHARRIER présente la convention du SYDELA. La commune souhaite engager des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public pour le chemin de la Planche (réseau, mâts).
Dans ce contexte et afin d'assurer les travaux correspondants, il s'avère nécessaire de recourir au SYDELA pour réaliser l'opération. Un changement des candélabres et l'enfouissement des réseaux du chemin de la Planche jusqu'à la fin de la rue Guillet seront fait.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver la convention de travaux du SYDELA ;**
- **D'autoriser Madame le maire à la signer.**

7) Avenant n°2 au marché du Lot 4 « Espaces Verts » travaux cœur de bourg

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'un avenant doit être passé avec l'entreprise « JAULIN Paysages » pour permettre de poursuivre la réalisation de cette opération : tranche 2 et achèvement tranche 1.
Le marché de départ était de 119 902,48 € TTC. Le Conseil Municipal a voté un premier avenant pour la première partie du bourg de 8 495,90 € HT. Il s'agit de la mise en place d'une petite haie anti-contournement située au niveau du bureau de la police municipale pour 346,88 € HT, l'engazonnement supplémentaire à l'arrière de la boulangerie et la moins-value de la partie 2 du bourg (plantations et fleurissement en moins) pour moins de 5 074,33 € HT.
Le marché final est de 126 352,03 € TTC.

Madame le Maire précise que les montants indiqués sur la note de synthèse sont hors taxe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver l'avenant n°2 au marché du Lot 4 ;**
- **D'autoriser Madame le maire à le signer.**

8) Convention ERS – Viabilisation de voie / extension la Maisonneuve

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que l'entreprise ERS est chargée par le SYDELA d'engager les travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit la Maison Neuve. Une convention est à signer avec ERS afin de passer sur un terrain communal cadastré section YA 17. Il s'agit d'une servitude.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver la convention ERS avec une servitude sur la parcelle YA 17 ;**
- **D'autoriser Madame le maire à la signer.**

9) Désignation de l'attributaire du marché du Lot 2 « Menuiseries » dans le cadre des travaux TEPCV de Malraux

Monsieur Frédéric BOISLEVE rappelle qu'une procédure adaptée a été engagée pour la rénovation énergétique de l'espace Malraux. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 mars 2018 et la date de remise était fixée au 13 avril 2018.
Par délibération en date du 18 juin 2018, seuls les lots n° 1 et 3 ont été attribués.
Une nouvelle consultation a été engagée pour le lot n°2 « Menuiseries Extérieures ». 2 entreprises ont répondu pour ce dossier. Il est proposé suite à l'analyse des candidatures, de retenir l'entreprise Atlantique Ouvertures pour un montant de 90 993,60 € TTC. Le marché de base est à 69 950,00 € HT. L'option « changement des barillets des portes intérieures » a été prise pour 5 878,00 € HT. Sont concernées, toutes les portes intérieures de l'espace Malraux qui présentent des défauts.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **De retenir l'offre de l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant de base de 69 950 € HT ;**
- **De retenir l'option avec changement de barillet des portes intérieures soit 5 878 € HT ;**
- **D'autoriser Madame le maire à la signer.**

10) PACMA – Approbation de la PPI et sollicitation d'une demande de subvention

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives, le PACMA, présenté lors du dernier Conseil Municipal de 2018 par Maryline ALEXANDRE en lien avec la CCEG, il a été décidé d'avoir un plan pluriannuel d'investissement pour les mobilités actives et de solliciter notamment Erdre et Gesvres pour qu'y soient incluses 2 liaisons douces stratégiques. En effet, elles permettent de relier des secteurs d'habitation denses à tous les services, commerces et équipements de la commune. Il s'agit de la liaison Bérangerie vers le bourg. Il y aura certainement une cession du foncier qui s'opérera début 2019. Il y a également la liaison Goulière vers le bourg pour 2019 si un accord est trouvé avec les propriétaires concernés. Ce sont des liaisons stratégiques et très attendues par la population. De plus, la RD 9 est très utilisée par les véhicules lourds et légers et accidentogène. Ces liaisons douces sont importantes pour les mineurs notamment pour qu'ils puissent venir à vélo ou à pieds vers les équipements, commerces et services mais également pour tous les marcheurs.

Madame le Maire tient à ce que ces deux liaisons soient inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement du PACMA et sollicite Erdre et Gesvres. Cela permettra de soliciter des subventions notamment via le contrat régional.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute que la commune devrait percevoir 40 000 € de l'intercommunalité dans le cadre du PPI du PACMA. Ces liaisons douces sont indispensables pour la commune et il est impératif d'inciter les propriétaires à donner les autorisations nécessaires.

Monsieur Clément LECOMTE ajoute qu'il est indispensable de tendre vers ce type de liaison écologique et économique dans cette période de développement durable.

Madame Corine BERTAUD souhaite savoir s'il y a beaucoup de demandes de riverains.

Madame le Maire précise qu'il y a eu des demandes de riverains plutôt du côté RD9 car la liaison pour la Bérangerie se fait déjà. En effet, le propriétaire actuel de la pépinière autorise le passage sur son terrain. Cela sera formalisé en 2019. Les riverains de la Goulière demandent à ce qu'un chemin sécurisé soit fait pour rejoindre le bourg. Il y a également eu une pétition et une réunion organisée avec ces riverains. Sur les communes d'Héric et de Fay-de-Bretagne, des liaisons douces ont été créées avec une volonté forte de la municipalité et un partenariat des riverains concernés. Les Maires qui se sont exprimés dans le cadre du PACMA ont valorisé ces liaisons. Le souhait est que ces discussions aboutissent.

Monsieur Eric VANDAELE indique que la sécurité des piétons est difficile à assurer, notamment à Longrais pour accéder à l'arrêt de bus, car c'est une ligne droite. Ce doit être la même problématique sur la RD 178.

Madame le Maire précise que c'est un sujet qui peut être traité en lien avec le Conseil Départemental. Celui-ci n'est pas favorable au busage de fossés ce qui signifie que les liaisons douces passeraient dans les parcelles des riverains qui ont déjà des clôtures existantes. Le Conseil Départemental est réfractaire à ce système mais les efforts ont pour l'instant été concentrés sur les liaisons douces de la Bérangerie et de la Goulière car elles sont à proximité du cœur de bourg. Néanmoins, il est certain que l'aspect sécuritaire à Longrais est à noter notamment pour l'accès au car.

Monsieur Michel ROBIN ajoute que le PACMA traite essentiellement le bourg et 2 villages mais ne traite pas le reste de la commune.

Madame le Maire précise que le but du PACMA était dans un premier temps, de permettre à une partie importante de la population de cheminer vers les services et équipements d'une commune. Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des liaisons douces existantes ou à créer à condition d'achat de foncier. La CCEG souhaite dans un premier temps privilégier les cheminements d'intérêt communal ou intercommunal. Madame le Maire est d'accord sur le fait de ne pas oublier certains villages ou secteurs.

Monsieur Michel ROBIN ajoute que la RD 178 est aujourd'hui infranchissable pour les habitants côté marais sans prendre de risque.

Monsieur Joseph ROCHER indique qu'il est important de négocier avec les propriétaires pour arriver à trouver un accord pour la sécurité de tous les habitants et propose éventuellement de ne pas s'interdire de recourir à des expropriations.

Madame le Maire est d'accord sur la possibilité d'utiliser ces procédures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver le PACMA ainsi que la PPI,**
- **De solliciter ERDRE et GESVRES pour inscrire les liaisons douces structurantes comme prioritaires au sein du PACMA,**
- **De solliciter dans ce cadre la subvention de 40 000 € via le contrat régional pour la réalisation de ces liaisons.**

11) <u>Ilot GAUTHIER : acquisition foncière et portage foncier d'Erdre et Gesvres</u>

Madame le Maire rappelle que le 13 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une parcelle auprès des consorts GAUTHIER pour un montant de 402 500 € après avis du service des Domaines. Depuis cette délibération, il y a eu de nouvelles discussions et le projet urbain s'est concentré sur le pôle Petite Enfance et sur la création de logements sociaux. Les consorts GAUTHIER ont également donné leur accord pour une cession à titre gracieux de la parcelle représentant le chemin d'accès.

En contrepartie, la commune s'est engagée à des obligations de faire pour la viabilisation de deux lots restant propriété des consorts GAUTHIER pour un montant de 24 000 €. Elles seront intégrées à l'aménagement de l'espace public. Les aménagements seront peut-être commencés en 2019.
Afin de soulager les finances de la commune, il a été proposé de solliciter la communauté de communes Erdre et Gesvres pour un portage foncier de la parcelle principale pour un éventuel programme d'habitat pour un montant de 402 500 €. L'intercommunalité a émis un avis favorable lors du Comité d'Engagement Foncier du 11 octobre 2018. Le Président de la CCEG a donné son accord.
Madame le Maire rappelle le programme et indique que l'autre lot accueillera le pôle Petite Enfance et des logements sociaux. Pour information, des travaux d'élagage viennent de commencer. La pose de la 1ère pierre aura lieu au cours du 1er trimestre 2019. Deux autres lots restent la propriété des consorts GAUTHIER.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver le principe d'acquérir les parcelles cadastrées Section AC n° 357p pour une superficie de 2525 m² et section AC n°358 pour une superficie de 74 m² selon le plan joint à la présente,**
- **De fixer le prix d'acquisition à 402 500 € hors frais de notaire et de solliciter le portage foncier d'Erdre et Gesvres conformément à l'avis du Comité d'engagement foncier du 11 octobre 2018.**
- **De s'engager comme obligations de faire à la viabilisation des lots 2 et 3 restant propriété des Consorts Gauthier pour un montant de 24 000 € en échange de la cession du chemin.**
- **De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la collectivité dont les frais de géomètre,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.**

12) Ratios d'avancements de grade 2018

Madame le Maire rappelle que suite au Comité Technique du Centre de Gestion, il y a eu 3 avancements de grade. Pour 2018, il est nécessaire de proposer et délibérer sur le taux de ratios des promouvables et d'appliquer le taux de 100 % afin de valider ces 3 avancements de grade. Pour les avancements de grade en 2019, le taux pourra être modulé. Cela sera vu avec le Comité Technique élu le 6 décembre dernier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **De fixer le « ratio promus-promouvables » à 100% pour l'ensemble des grades figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

13) Modification du tableau des effectifs - Créations de poste

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été procédé à la modification du tableau des effectifs concernant des agents d'animation que la commune souhaitait titulariser dans la fonction publique et ainsi garantir la pérennité des équipes. Il s'agit ici de créer un poste d'adjoint d'animation pour 12 heures et d'un poste d'adjoint administratif pour 23 heures. Il s'agit du même poste et de la même personne qui occupe ces fonctions. Il faut supprimer le poste d'adjoint administratif à 35 heures afin de régulariser le poste que l'agent occupe actuellement et qui a vocation à rester dans l'animation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **De modifier le tableau des effectifs.**

14) Election des membres du CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail)

Madame le Maire fait le point sur l'élection des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). C'est une instance paritaire composée pour moitié de représentants des collectivités et de représentants des personnels (élus et agents). Le comité a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.
Le CHSCT est obligatoirement créé au niveau local dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La commune emploie environ 60 agents. L'effectif du personnel retenu pour déterminer le franchissement de ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Il comprend :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Un CHSCT est créé par délibération de l'organe délibérant compétent. Il est proposé de présenter les mêmes membres élus titulaires et suppléants qu'au Comité Technique (élections du 6 décembre 2018). Les élus titulaires sont Mme NOURRY, M. CHARRIER et Mme ALEXANDRE et les élus suppléants sont Mme GASSER, M. ROCHER et Mme BRIAND.
Pour information les réunions du Comité Technique et du CHSCT auront lieu les mêmes jours.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **D'appliquer la règle du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel. Ce nombre est de fait fixé à 3 pour les représentants titulaires et en nombre égal de suppléants.**

15) Télétravail

Madame le Maire explique que la collectivité a géré plusieurs arrêts dans le même service pour des événements heureux à venir. Les agents rencontrent des difficultés de santé notamment la personne chargée de mission pour le projet d'administration qui a des contre-indications médicales concernant les trajets. Son absence pose des problèmes pour la mise en place du projet d'administration et le suivi du Comité Technique et du CHSCT. Notamment sur le temps de travail et la revalorisation des salaires pour l'ensemble des agents de la collectivité. Cette personne a proposé de travailler à distance et la commune doit signer une convention de télétravail. Cela a été vu par le Comité Technique nouvellement élu et cette convention a été validé par le CDG et la médecine du travail.

Monsieur Joseph ROCHER demande s'il y a une limite de temps hebdomadaire obligatoire pour le télétravail et s'il est possible de faire 35 heures de télétravail.

Madame le Maire explique que cette démarche est proposée à titre exceptionnel et expérimental. Normalement le temps de travail est limité à 3 jours. L'agent le propose dans l'intérêt de la collectivité.

Monsieur Joseph ROCHER trouve que c'est une bonne chose qui pourrait être envisagée par la suite si d'autres cas se présentent.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'instaurer le télétravail au sein du service Ressources Humaines du 7 décembre 2018 au 7 mars 2019 ;**
- **La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

16) Subvention de la commune au CCAS

Madame Cécile GASSER rappelle qu'au titre de l'année 2018, il est proposé d'apporter au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 3 635 € conformément au budget 2018 voté. Cela est conforme aux prévisions.

Madame le Maire tient à souligner le bon travail des bénévoles et des membres du CCAS, notamment pour les aînés ainsi que pour l'épicerie sociale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver la subvention d'équilibre de 3 635 € au CCAS de la Commune.**

17) Coût d'un élève – Rentrée 2018

Madame Maryline ALEXANDRE rappelle qu'il est nécessaire, comme tous les ans, de voter le coût d'un élève. Cela permet de définir la participation de la commune aux dérogations scolaires et également de réactualiser le coût d'un élève pour la subvention OGEC.
Le coût constaté d'un élève sur l'année 2018 (moyenne 2016 / 2017) est de 984,99 € à l'école maternelle publique et de 367,42 € à l'école élémentaire publique.
Concernant l'OGEC, le coût est moindre car les fournitures scolaires, la piscine, l'animation sportive et l'abonnement Petit Gibus sont pris intégralement en charge par la municipalité. Concernant le coût élève pour la subvention OGEC, conformément à la convention, il est proposé 939,64 € pour l'école maternelle et 302,35 € pour l'école élémentaire. Un tableau reprenant le détail des dépenses a été joint en annexe.

Monsieur Joseph ROCHER demande pourquoi il est indiqué OGEC au-dessus des coûts pour l'école publique.

Madame Maryline ALEXANDRE répond qu'il y a deux sortes de coûts. Un contrat d'association est passé avec l'OGEC et la commune verse le coût par élève. Celui-ci est moindre puisque dans le coût des élèves dans les écoles publiques, les fournitures scolaires, le sport sont comptabilisés. Les dérogations communes concernent ce qui sera demandé aux autres communes. Pour l'OGEC, seuls les enfants marsiens sont subventionnés or la piscine, l'animation sportive, le petit Gibus sont déjà pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver le coût d'un élève concernant les participations des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Mars-du-Désert à 984,99 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle et à 367,42 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire,**
- **D'approuver le coût d'un élève concernant la participation qui doit être versée à l'école Saint-Martin à 939,64 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle et à 302,35 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire,**
- **De calculer sur cette base la participation à verser à l'école Saint-Martin,**
- **De charger Madame le Maire d'émettre les titres de recette à l'ordre des communes concernées.**

18) Avenant à la convention PVR avec URBAREVA pour le lotissement « Les Jardins de Saint-Jean »

Madame le Maire indique qu'il a été décidé entre la municipalité et l'aménageur de faire une pause dans la commercialisation des lots de la 2ème tranche du lotissement "Les Jardins de St Jean". Cela avait été vu lors du dernier Conseil Municipal afin que la commune puisse anticiper l'apport de population nouvelle qui va être engendrée par la première tranche du lotissement "les Jardins de St Jean" et la Fresnaie, en sachant qu'il y a des équipements structurants à venir et notamment l'extension de l'école Philippe CORENTIN ainsi qu'une nouvelle école élémentaire. En accord avec l'aménageur, il a été décidé de faire une année de pause et de ne pas ouvrir à l'urbanisation dès maintenant pour la phase 2. Il s'agit de permettre une urbanisation de l'existant 2019 et d'anticiper 2020. Il faut modifier l'échéancier de versement de la participation voirie-réseau car dans le cadre du projet de lotissement, une PVR avait été prévue en lien avec la production des logements phase 1 et 2. Le fait que la phase 2 ne se fasse pas en 2019 décale le paiement de la PVR pour la commune. Il a été décidé de commencer à commercialiser les lots pour la phase 2 à l'automne 2019 et par conséquent de décaler le montant de la PVR pour la commune à juillet 2019 en un versement de 300 000 € et un autre en mars 2020 de 260 000 €. En théorie la commune aurait dû avoir l'ensemble de la PVR en 2019 mais du fait du décalage des travaux d'urbanisation, le versement est décalé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention**
- **D'autoriser Madame le Maire à le signer.**

19) Budget Ville : Décision Modificative n°2

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'une décision modificative doit être prise pour la fin d'année 2018. En recettes, il y a 2 212 € pour autres impôts, un supplément de DCS de 2 799 €, un supplément de SPIC de 2 550 €, un supplément de taxe additionnelle aux droits de mutation pour 20 886 €, un supplément de dotation de l'état pour 13 680 € pour la DGF et 10 344 € pour la DNP, un supplément de dotation de compensation au titre de la taxe d'habitation pour 8 426 € et un produit exceptionnel (remboursements d'assurance) pour 8 307 €. Cela fait un total de recettes de 69 205 € qui est transféré à la section d'investissements pour financer des travaux hors marché. Lorsque le budget a été fait début 2018, il avait été décidé de ne pas mettre de budget et de travailler en Décision Modificative en fin d'année afin d'éviter d'immobiliser des financements pour l'aménagement de la rue de Cadaran.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute que les 69 205 € correspondent à un déplacement d'un coffret BT pour 25 000 €, un déplacement d'un coffret gaz pour 7 000 €, un dévoiement du réseau Orange pour 9 420 €, une détection de réseau gaz électrique pour 2 028 €, un topo rue de Cadaran pour 1 044 €, un branchement SAUR pour la rue Julienne David de 4 385 € et 16 015 € pour l'éclairage de la rue de Cadaran via le SYDELA.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver la décision modificative n°2-2018 du Budget Ville.**

20) Tarifs communaux 2019

Madame le Maire rappelle dans le cadre de la préparation du budget, les tarifs applicables au 1er janvier 2019 pour les droits de place, les locations de salles, la location du matériel et les tarifs divers.
L'inflation 2018 est prévue à 1,9 % avec des prix à la consommation qui ont augmenté de 2,2 % (coût de la vie).
Madame le Maire, au vu du contexte actuel, propose de ne pas augmenter les tarifs municipaux mais de procéder à un changement pour la salle des Myosotis. En effet, la caution s'élève à 409,32 € et il est proposé de la mettre à 410 € afin de faire un compte rond.
Mis à part ce changement Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs communaux pour 2019.

Monsieur Franck BOUQUIN demande s'il est possible d'arrondir le montant de la caution pour la location des stands.

Madame le Maire propose d'arrondir les tarifs des cautions pour la location des stands à 61 € et 93 €.

Monsieur Frédéric BOISLEVE demande si les nouveaux stands sont mis à la location.

Madame Emilie HAMON répond que non. Ils ont été inaugurés à la « journée du Père Noël ».

Monsieur Frédéric BOISLEVE propose de passer le message dans les services.

Madame le Maire demande à ce qu'ils soient proposés à la location lors du vote du prochain budget.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2019 pour les concessions de cimetière.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver les tarifs 2019 pour les locations de salles.**
- **D'approuver les nouveaux tarifs divers.**
- **D'approuver les nouveaux tarifs pour les droits de place.**
- **D'approuver les nouveaux tarifs de concessions de cimetière tels que mentionnés ci-dessus.**

21) DETR 2019 : Demande de subvention pour le pôle Petite Enfance

Madame le Maire informe que la demande de subvention pour le pôle Petite Enfance peut être faite dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR - Les communes éligibles peuvent déposer deux dossiers. Pour St Mars-du-Désert, une catégorie entre dans le cadre de cette demande de subvention : c'est « le soutien à la construction d'équipements publics qu'ils soient scolaires, culturels ou sportifs ». La commune a fléché sur cette demande de subvention les futurs travaux du pôle Petite Enfance qui entrent bien dans cette catégorie pour les besoins de la population.

Madame le Maire présente le détail des caractéristiques de l'opération :

- Un multi-accueil de 24 places pour une superficie de 207 m²,
- Une entrée commune (hall et dégagements) pour 30 m²,
- Des locaux partagés pour le bureau RAM et le lieu d'accueil enfants-parents pour 100 m²,
- Des locaux techniques et de services pour 70 m²,
- Des espaces extérieurs clôturés comprenant les jeux et le jardin du multi-accueil pour 300 m².

Madame le Maire indique que la note de synthèse a repris le plan de financement prévisionnel déjà vu dans le cadre d'une précédente délibération et propose d'approuver le programme du pôle Petite Enfance qui entre dans la catégorie susceptible de bénéficier de la DETR 2019, de solliciter cette subvention auprès de l'Etat et d'approuver le plan de financement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver le programme du pôle petite enfance entrant dans la catégorie susceptible de bénéficier de la DETR 2019 et de solliciter cette subvention auprès de l'Etat ;**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération présentée.**

22) Dénomination de voies : Lotissement des Rochettes,Hameau de la Frênaie, lotissement « Les Jardins de Saint-Jean »

Monsieur Joseph ROCHER informe que suite à la commission urbanisme du 17 décembre 2018, les noms des rues des lotissements des Rochettes, de la Frênaie et celui des Jardins de St Jean ont été revus.
Pour le lotissement des Rochettes, un nom avait été proposé sur la seule impasse existante qui s'appelait l'impasse des Rochettes. Des personnes habitant cette rue ont fait un retour en mairie car il y a des erreurs de distribution du courrier entre la rue et l'impasse des Rochettes. Il est donc proposé de changer le nom de cette impasse et de proposer l'impasse des Prés.
Pour le hameau de la Frênaie, il s'agit de rester dans les noms d'arbres avec la rue de la Frênaie pour la rue principale et l'impasse de l'Aulnaie.
Pour les Jardins de St Jean, il est proposé de rester dans les noms botaniques se rapprochant des marais. Les noms proposés sont la rue des Marais pour la rue principale, la rue des Roseaux, la rue des Joncs, l'impasse des Iris, l'impasse des Taloupes, l'impasse des Sauges et l'impasse des Salicaires.

Monsieur Clément LECOMTE informe que la nouvelle association Patrimoine et Mémoire Marsienne qui est née de la fusion entre Patrimoine d'Aujourd'hui et Histoire et Mémoire Marsienne, dont les statuts sont en cours de validation, a mis dans ses statuts "*l'association est volontaire auprès de la commission urbanisme pour proposer des noms et des dénominations de voirie en lien avec le patrimoine marsien*".

Madame le Maire trouve que c'est une bonne chose pour éviter les noms de rue trop « classiques » et cela permettrait d'avoir un peu d'histoire marsienne dans la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'approuver la dénomination « impasse du Pré » dans le lotissement des Rochettes ;**
- **D'approuver les dénominations « rue de la Frênaie » et « impasse de l'Aulnaie » pour le Hameau de la Fresnaie ;**
- **D'approuver les dénominations « rue des Marais, rue des Roseaux, rue des Joncs, impasse des Iris, impasse des Sauges, impasse des Taloupes et impasse des Salicaires » pour le lotissement Les Jardins de St Jean.**

23) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe que la commune a été contacté par le SYDELA pour qu'elle émette un avis avant le 19 décembre 2018 et se positionne pour participer au groupement d'achat et de commande de gaz naturel. Des réunions de présentation ont eu lieu sur le principe. La commune va reprendre des abonnements jusqu'en juin 2019 date à laquelle le groupement de commande pourrait commencer avec le SYDELA. Il s'agit pour le moment de se positionner. Pour information il a été demandé au SYDELA s'il existait des commandes groupées pour l'achat d'électricité. Le marché est d'ores et déjà en cours et la commune pourrait le rejoindre en 2021. 3 bâtiments sont concernés par la fourniture de gaz sur la commune, le CLSH, le restaurant scolaire et l'espace André Malraux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Mars-du-Désert.**

Informations diverses

Madame le Maire informe l'assemblée des changements survenus pour la révision des listes électorales et la constitution de la commission de contrôle. En effet, une réforme des listes électorales, entre en vigueur au 1er janvier 2019. Habituellement Madame le Maire préside cette commission avec des personnes inscrites sur la liste électorale de la commune à raison de deux fois par an. Il s'agit d'attester l'inscription de nouveaux arrivants sur la liste électorale. Désormais, il est proposé que la commission de contrôle soit composée uniquement d'élus mais que ni le Maire, ni ses Adjoints, n'y participent. Madame le Maire indique que les membres doivent représenter les 3 listes qui composent le Conseil Municipal à savoir 3 conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et 1 conseiller municipal de la 2ème liste (dans l'ordre du tableau) et de la 3ème liste. Monsieur Bernard RETIERE est sollicité d'office. Monsieur Eric VANDAELE est sollicité pour la 2ème liste et Madame Christiane LAUNAY, Monsieur Paul PITARD et Monsieur Michel ROBIN sont sollicités pour la liste majoritaire.

Barbara NOURRY

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Simon RIPAULT

Secrétaire de séance.